Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-D_2025_131-DE

REDON Agglomération Bretagne Sud

N° 2025-131 **24/11/2025**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Culture Sports Loisirs Petite enfance Santé Autonomie
Service : Animation territoriale de santé
Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'intervention Régional de l'ARS Bretagne 2026 – Projet de lutte contre la pollution médicamenteuse et par des dispositifs médicaux via les déchets ménagers

Le Président de REDON Agglomération,

En 2021, la Direction de l'environnement a procédé à une analyse des déchets sur un échantillon de déchets ménagers.

- ⇒ Le pourcentage de médicaments non utilisés était de 0,28% et représenterait 18 tonnes à l'échelle de REDON Agglomération.
- ⇒ Le pourcentage de DASRI était de 0,61% et représenterait 39 tonnes à l'échelle de REDON Agglomération (au niveau national le pourcentage pour les DASRI est de 0,41%)

Au regard de ces résultats, la Direction de l'environnement a sollicité le service Animation territoriale de santé pour travailler conjointement sur cette problématique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU le Contrat local de santé signé le 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la pollution médicamenteuse sur le territoire ;

La présente demande de FIR concerne l'organisation d'une campagne de sensibilisation dont les modalités, les publics, les stratégies et outils seront à définir à l'issue de l'enquête qualitative réalisée en février/mars/avril auprès de pharmaciens, d'infirmiers libéraux et d'habitants.

Le coût global prévisionnel de cette campagne est de 2 500 euros, dont 2 000 euros font l'objet d'une demande de subvention et 500 euros sont à la charge de REDON Agglomération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-D_2025_131-DE

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une demande de soutien financier à hauteur de 2 000 € auprès de l'ARS Bretagne en 2026 ;**
- **de signer par la suite toute convention avec l'ARS Bretagne relative à cette demande de subvention.**

Christophe BIDAUD
le 24/11/2025 10:01:47 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34